

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01181**

**FOURNITURE DE CONTENEURS 3 M<sup>3</sup> ET 4 M<sup>3</sup> POSES AU  
SOL POUR LA COLLECTE DES GRANDS CARTONS -  
CONTRAT CONCLU AVEC SULO FRANCE SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2124-1, R2124-2 1° et R2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative à l'accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, concernant la «Fourniture de conteneurs 3 m<sup>3</sup> et 4m<sup>3</sup> posés au sol pour la collecte des grands cartons» publiée le 25/08/2022 sur les supports JOUE, BOAMP et le site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 28/09/2022 à 12h00,

CONSIDERANT que 3 entreprises ont remis une offre dans le délai imparti, il s'agit de :

- société SULO France SAS, bâtiment B, 3 rue Garibaldi, CS 20006, 69800 Saint-Priest Cedex,
- société ASTECH, 7 avenue de l'Europe, Parc d'activités Plaine Alsace, 68190 Ensisheim,
- société ESE France SAS, 42 rue Paul Sabatier, 71530 Crissey,

CONSIDERANT que l'offre de la société ASTECH est jugée irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que les offres conformes de la société SULO France SAS et de la société ESE France SAS conformes ont été jugées selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 40 %, la valeur technique pondérée à 50 %, les performances en matière de protection de l'environnement pondérées à 10 %,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 09 novembre 2022 sur la base des critères de la consultation a décidé de retenir la société SULO France SAS pour l'accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la «Fourniture de conteneurs 3 m<sup>3</sup> et 4 m<sup>3</sup> posés au sol pour la collecte des grands cartons» est conclu avec la société SULO France SAS, sise bâtiment B, 3 rue Garibaldi, CS 20006, 69800 Saint-Priest Cedex, Siret n° 778 151 944 01120.

**ARTICLE 2**

Durée de l'accord-cadre : 2 ans et 7 mois à compter de sa date de notification.

Délais d'exécution : fixés à chaque bon de commande mais ne peuvent en aucun cas dépasser le délai de 42 jours calendaires soit 6 semaines.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221121-C2022011810

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022

**ARTICLE 3**

L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 500 000 € HT.

La périodicité d'application de la révision de prix s'appliquera à l'émission de chaque bon de commande.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction gestion des déchets, section investissement, opération 16, destination APCAR, article 2188.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU